

LE CONSEIL DE L'ORDRE

N/Réf : 1781/BRKG/BTR/TK/09/2012

A Tous les Avocats du Barreau
près la Cour d'Appel deKINSHASA/GOMBE.

Mes Chers Confrères,

Concerne : Transmission de la décision n°CNO/RIC/22/12 du 12/06/2012
du Conseil National de l'OrdreJe me fais le devoir de vous transmettre ci-dessous la décision prise par le
Conseil National de l'Ordre en date du 12/06/2012." République Démocratique du Congo
ORDRE NATIONAL DES AVOCATS

Le Conseil National de l'Ordre

DECISION DE PRINCIPE N° CNO/RIC/22/12 DU 12/06/2012
PORTANT MODALITES RELATIVES AUX COTISATIONS
DES AVOCATS ET DES BARREAUX

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES AVOCATS ;

Vu l'ordonnance-loi no 79/028 du 28/09/1979, organique du Barreau,
spécialement en ses articles 43 et 120 ;Vu le règlement intérieur-cadre, spécialement en ses articles 16 (al. 1 et 2)
et 18 à 20 ;Attendu qu'il est impérieux de lever l'équivoque sans cesse renouvelée sur
la périodicité des redevances dues par les barreaux à l'Ordre National des
Avocats en même temps qu'il sied de donner aussi bien aux barreaux qu'à
l'Ordre National des Avocats les moyens de leurs politiques ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE

TITRE I DU CALENDRIER BUDGETAIRE DES BARREAUX ET DES TAUX DES
COTISATIONS DUES PAR LES AVOCATS

- Article 1 L'année budgétaire des barreaux coïncide avec l'année judiciaire,
soit du 15 octobre de chaque année au 15 octobre de l'année
suivante ;
- Article 2 Les cotisations annuelles sont dues par les avocats à leurs
barreaux respectifs à dater du 15 octobre de chaque année
jusqu'au 31 mars de l'année suivante ;
- Article 3 Du 1^{er} avril au 30 mai de chaque année, les Conseils de l'Ordre
procéderont aux mises à jour des tableaux et listes de stage,
notamment en vue de l'omission des avocats qui ne se seront pas
mis en règle de cotisations ;
- Article 4 Chaque barreau a la latitude d'exiger de ses avocats un montant
de cotisation compris entre les taux minima et maxima tels que
repris ci-dessous :
- Avocat stagiaire .
Minimum : 150 \$US
Maximum : 250 \$US
 - Avocat inscrit au tableau
Minimum : 200 \$US
Maximum : 500 \$US

- Avocat inscrit en même temps à un barreau étranger à la RD Congo
Minimum : 750 \$US
Maximum : 1.000 \$US

TITRE II : DES CONTRIBUTIONS DES BARREAUX AU BUDGET DE L'ONA

- Article 5 : L'assemblée générale ordinaire de l'ONA vote chaque année un budget présenté à cet effet par le Trésorier National à la date de sa convocation ;
- Article 6 : La contribution annuelle de chaque barreau au budget de l'Ordre National des Avocats est déterminée au prorata du nombre d'avocats appartenant audit barreau au courant de l'année judiciaire ;
- L'appel des cotisations est lancé par le Trésorier National dès après l'assemblée générale ordinaire de l'ONA du mois de mars, sur base du tableau de chaque barreau ayant servi à son assemblée générale du mois d'octobre de l'année précédente ;
- Article 7 : Les contributions au budget de l'ONA sont dues par les barreaux respectifs à dater du 15 avril jusqu'au 15 juin de chaque année ;
- Article 8 : A partir du 16 juin jusqu'au 30 juin de chaque année, le Trésorier National procède à la conciliation des comptes avec les différents barreaux ;
- Article 9 : Après deux mises en demeure, entre le 1^{er} juillet et le 30 juillet de chaque année, les autorités ordinales des barreaux défaillants sont responsables devant le CNO pour non paiement de la contribution due au budget de l'ONA ;
- Article 10 : La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires et entre en vigueur à dater du 15 octobre 2012 ;

Ainsi décidé par le Conseil National de l'Ordre en sa séance du 12/06/2012 à laquelle siégeaient :

1. Le Bâtonnier National MBUY-MBIYE TANAYI
2. Maître MBUNGU BAYANAMA KADIVIOKI
3. Maître MOANDA LUMEKA
4. Bâtonnier NYEMBO AMUMBA
5. Maître LUHAKA EKESSA
6. Maître FULA MATINGU
7. Maître MUTIRI MUYONGO
8. Maître FIDAMI TAMBA

Pour expédition certifiée conforme
LE SECRETAIRE NATIONAL DE L'ORDRE

Maître Justin MOANDA LUMEKA

Avocat à la Cour Suprême de Justice

Veillez agréer, Mes Chers Confrères, l'expression de mes sentiments dévoués.

Votre bien dévoué,

Le Secrétaire de l'Ordre

- Maître Didier DIMINA K. BADIBANGA -